



République Française

COMMUNE DE LA MURE-ARGENS
Alpes de Haute Provence
DEC_2022_06

Location d'un garage communal situé au village d'Argens

Le Maire de la Mure Argens,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU l'article 10 alinéa 1 de la loi n° 89-462 du 06 juillet 1989, tendant à améliorer les rapports locatifs ;

VU la délibération en date du 28 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal m'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 et L2122-23 susvisés,

VU la demande de Monsieur FALCIANI Gilles, tendant à obtenir un garage sur la Commune,

CONSIDERANT que la Commune de la Mure Argens possède un garage communal situé au village d'ARGENS ,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de location relative à un garage communal d'une superficie de 20 m², pour une durée de 6 ans, à compter du 1 octobre 2022 et pour un loyer 150 € /trimestre.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Le conseil sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance





Par délégation du conseil municipal,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain DELSAUX

